

M. Lebell: Il se peut qu'il s'agisse de deux. On a fait valoir que c'était au nom de la justice, mais les sources existantes d'imposition, impôt sur le revenu et impôt sur les biens transmis par décès et même la taxe de vente ont été à peu près épuisées par nos autorités fiscales et je pense que vous avez raison en disant qu'elles sont à la recherche de sources additionnelles de recettes.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Voudriez-vous avoir l'obligeance de vous reporter à la page 21 de votre mémoire qui traite des questions de gain de capital; à l'article 6, vous lirez ce qui suit:

6. que l'impôt sur les biens transmis par décès soit réparti dès la mise en œuvre de l'impôt sur les gains de capital, si l'impôt, comme nous le suggérons, envisage le décès comme une disposition.

Maintenant, étant donné votre expérience à traiter du sujet du partage de la compétence entre les provinces et le gouvernement fédéral, ou de duplication des impôts sur les biens transmis par décès, comment, diable, pouvez-vous obtenir un processus de suppression progressive sans l'accord des provinces? Et je suis assez étonné que vous n'avez pas traité de ce sujet qui comporte la nécessité, s'il doit y avoir une suppression progressive de coordination—que c'est absolument essentiel qu'il y ait accord entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Harrington: Eh bien! en fait, il doit y avoir accord au sujet de la question dans son ensemble, n'est-ce pas?

Le sénateur Phillips (Rigaud): Je remarque aussi avec surprise que vous n'avez pas insisté sur le point dont vous avez fait état dans le Livre blanc. Comme je l'ai dit plus tôt, le Livre blanc dépend du mariage et la lune de miel jusqu'ici semble être une corvée.

Le président: Sauf que l'Ontario semble maintenant avoir déclaré être en faveur de la suppression progressive des droits de succession en faveur de l'impôt sur les gains de capital.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Mais le consentement du gouvernement de l'Ontario serait nécessaire. Je vous mène à l'argument que j'ai mentionné auparavant voulant que l'affectation des reçus des gains de capital transférés aux provinces dépende du traitement par les provinces de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je me suis demandé si les témoins aimeraient cela. Est-ce que cela est logique, que si vous avez un impôt sur les gains de capital et les fonds ont été établis en termes du montant reçu dans une année donnée, que le transfert aux provinces dépen-

draît du traitement des impôts sur les biens transmis par décès?

M. Harrington: Je pense que cela peut facilement être fait.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Il ne s'agit pas d'un rêve d'enfant; c'est quelque chose qui peut être réalisé.

M. Harrington: Nous croyons que cela peut être fait, oui.

Le sénateur Flynn: L'impôt sur les biens transmis par décès est un impôt sur les biens de capital d'un héritier ou légataire, et votre suggestion veut que nous devrions l'abandonner et établir un impôt sur les gains de capital de l'homme qui réalise les gains de capital en premier lieu. Est-ce là ce que vous suggérez?

M. Lebell: Oui, nous proposons ceci dans les autres solutions que nous avons proposées. L'une des propositions est qu'il y ait une disposition supposée sur le décès et que les gains soient imposés à ce moment-là.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous d'accord que les autorités fiscales percevraient beaucoup plus par ce moyen que par le régime actuel d'impôt sur les biens transmis par décès? Plusieurs personnes réalisent des gains de capital pendant leur existence mais laissent très peu en guise de biens transmis par décès, ayant tout dépensé.

M. Lebell: Si ceci était joint au taux actuel d'impôt sur les biens transmis par décès, on paierait certainement davantage, mais nous proposons une suppression progressive de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Le sénateur Flynn: On vous impose sur l'argent que vous dépensez. Je pense que dans l'ensemble le gouvernement pourrait retirer un revenu plus élevé en échangeant l'impôt actuel sur les biens transmis par décès pour l'impôt sur les gains de capital, même à un taux moins élevé que celui qui est proposé dans le Livre blanc.

M. Lebell: Oui.

M. Harrington: Oui, nous devrions acquiescer à cela.

Le sénateur Beaubien: Si les pertes étaient complètement déductibles...

M. Harrington: Ce pourrait être une aide.

Le sénateur Beaubien: Il y aurait un changement dans la situation des recettes.

Le sénateur Flynn: Mais dans une succession, on tient compte aussi des pertes. Il n'y a pas d'imposition sur les pertes.

M. Lebell: En outre, la commission Carter recommandait à l'égard de l'étalement général du revenu qu'il y ait étalement lors du décès et nous appuyons cette recommandation également.